

PLANTES TERRESTRES

# Berce de Perse

*Heracleum persicum*

Perzische berenklaau \* Persian hogweed \* Persischer Bärenklau  
Synonyme: Aubépine perse



## Origine

Turquie, Iran et Irak

## Voies d'introduction

Dispersion depuis des plantations ornementales (jardins privés, jardins botaniques, etc.). Contamination accidentelle avec le transport de terre.

## Usages en Belgique

Pas d'usages spécifiques connus.

## Distribution en Belgique

Absent.

## Habitats en Belgique

Bords de cours d'eau, prairies extensives, lisières forestières et milieux rudéraux.

## Nuisances

Forment des populations très denses et concurrencent la végétation indigène. La sève peut causer des sévères brûlures de la peau au contact des rayons du soleil.



## Caractéristiques

- Hauteur de la plante: jusqu'à 3 m
- Tige: multiple, 1,5-4 cm de diamètre, creuse, poilue, de couleur pourpre à sa base
- Feuille: 10-20 cm de long; 7-13 cm de large, lobée, le dessous de la feuille est fortement poilu
- Fleurs: blanches, avec 5 pétales, disposées en ombelles convexes de plus d'une cinquantaine de fleurs chacune; floraison de juillet à septembre
- Graine: couleur jaune, ovale, de 8-14 mm de long, marquée de sillons rouges
- La plante dégage une odeur d'anis, surtout les graines (écrasées)

## Espèces ressemblantes

Les différentes espèces d'*Heracleum* peuvent être confondues entre elles. Les jeunes plants peuvent être confondus avec des espèces d'ombellifères indigènes, en ce compris la berce commune (*Heracleum sphondylium*).

## Pour plus d'informations

### GÉNÉRAL

- <https://www.cabi.org/isc/datasheet/120209>

### IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- Clefs de détermination (disponibles en FR, NL et EN): <https://q-bankplants.eu>

### SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-planten> (NL)

### MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

## Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.